

PROCÉDURE : Évaluation des Instituts hospitalo-universitaires (IHU)

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2024-2025

LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'auto-évaluation est composé :

- **du rapport d'auto-évaluation** (maximum 20 pages pour le RAE d'un IHU, rédigé en anglais) qui doit comporter une réponse individualisée à chaque référence du référentiel ;
- **des annexes** du rapport d'autoévaluation ;
- **du projet stratégique pour les 5 prochaines années** (maximum 6 pages).

Parmi les **annexes**, les documents suivants sont **fournis par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et, en tant que de besoin, demandés aux IHU** :

- Statuts de l'établissement coordinateur (Fondation de Coopération Scientifique, fondation...) incluant la description de la gouvernance de l'IHU ;
- Conventions conclues avec les fondateurs (université, CHU, organismes) et autres partenaires ;
- Organigrammes de l'IHU, en particulier celui des services de la recherche et de la valorisation ;
- Le cas échéant, autres rapports d'évaluation externe et des corps d'inspection ;
- Les documents budgétaires avec bilan de situation (différence entre actif et passif), comptes de résultat des 5 dernières années et projections budgétaires des 5 prochaines années ;
- Les listes de brevets et des essais cliniques dans ses données de suivi (pour l'OST, contact opérationnel à recueillir)

DATES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS :

Les dossiers sont à déposer au plus tard **le 30 avril 2024**.